

## **COMITÉ DU 14 FÉVRIER 2024**

| DÉLIBÉRATION N° | C2024 | 02 | 14 | 06 |  |
|-----------------|-------|----|----|----|--|
|                 | 02021 | 02 |    |    |  |

- Date d'envoi de la convocation : 8 février 2024

Date d'affichage (https://www.smedar.fr/) : 21 février 2024

Nb de membres en exercice : 64Nb de membres présents : 33Nb de membres suppléés : 2

Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 4

- Nb de membres absents et excusés : 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240214-C2024021406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024 Affichage : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



#### **INSTITUTONS**

# ADHÉSION DU SMÉDAR À L'ASSOCIATION AMORCE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024 AUTORISATION

### Le quorum constaté,

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Avec plus de 900 adhérents, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et d'autres acteurs (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion du cycle de l'eau.

Force de proposition, indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État) et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui largement reconnue au niveau national pour sa représentativité et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures.

L'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable<sup>1</sup>.

La part variable dépend du nombre de « compétences » auxquelles le SMÉDAR souhaite adhérer (déchets ménagers et réseaux de chaleur).

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 6 613,00 euros nets.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour accéder au détail de la tarification 2024 : <a href="https://amorce.asso.fr/pourquoi-adherer">https://amorce.asso.fr/pourquoi-adherer</a>

### Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

<u>Article unique</u>: D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR à l'association AMORCE pour l'année 2024, moyennant le paiement d'une cotisation totale de 6 613,00 euros nets, selon le détail qui figure dans le document annexé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions susexposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 39 FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Nb de votes CONTRE 00 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Abstention(s) 00